

XAnge

Siparex Proximité Innovation

FCPI IR

SIPAREX XANGE INNOVATION 2018

**Horizon de placement : durée de blocage de 7 ans minimum, prorogable 3 fois 1 an.
Le Fonds présente notamment un risque de perte en capital.**

Document à caractère promotionnel.



ENSEMBLE, ACCOMPAGNONS L'INNOVATION DES PME



70%

minimum en PME innovantes

À NOTER

30%

maximum investi de façon diversifiée en OPCVM et comptes à terme

Investir dans des PME technologiques comporte des risques liés au secteur, à leur faible maturité, et des risques de liquidité.

Ces PME peuvent être confrontées à des difficultés économiques, de gestion..., qui peuvent se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement dans la société investie.

Les performances du Fonds sont directement liées à celles des entreprises dans lesquelles il investit, qui pourront être positives ou négatives.

Le FCPI SIPAREX XANGE INNOVATION 2018 a pour objectif de réaliser des investissements à hauteur de 70% au moins, dans des entreprises innovantes principalement non cotées susceptibles, selon l'analyse de la société de gestion, de révéler un réel potentiel de croissance et intervenant dans des secteurs à forte valeur ajoutée, essentiellement dans les domaines :

- du numérique
- des technologies liées à l'environnement

Historiquement Siparex Proximité Innovation investit prioritairement dans des entreprises ayant leur siège social en France, les FCPI ayant également la possibilité d'investir dans les pays de l'Union Européenne.

EXPÉRIENCE ET SAVOIR FAIRE

L'équipe Innovation a un rôle d'accompagnement qui va au-delà de la participation financière :

- elle apporte un savoir-faire technologique basé sur une expertise des équipes,
- elle ouvre aux PME l'accès à notre réseau de partenaires et d'investisseurs,
- elle accompagne les dirigeants dans leur stratégie de développement, et dans leur recherche de croissances externes, d'adossement à de grands groupes industriels ou d'introduction en Bourse.

Malgré tout, cet accompagnement ne constitue en aucun cas une garantie de succès ou de performance.

Expérience des cessions : l'équipe de gestion recherche constamment les meilleures opportunités de cessions dans l'intérêt des porteurs de parts des FCPI.

Un savoir-faire éprouvé depuis 1999 dans la gestion intégrale de Fonds fiscaux, du lancement à la clôture.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Le Fonds présente un risque de perte en capital.

S'agissant des classes d'actifs dans lesquelles le Fonds pourra investir, il est notamment précisé que cela pourra inclure des actions de préférence (il s'agit notamment d'actions conférant des droits politiques ou des droits différenciés par rapport aux autres actions).

Afin de tenir compte des caractéristiques particulières d'un dossier et/ou en vue d'inciter le management des entreprises financées à la performance, notamment via des options d'achat au profit du management, la souscription à des actions de préférence pourra, limiter la plus-value de cession du Fonds, comme l'illustre le tableau ci-dessous. Ces mécanismes n'ont pas vocation bien sûr à être réalisés sur tous les investissements.

Prix de souscription d'une action de préférence	Valorisation de la société lors de la cession (pour une action)	Prix de cession d'une action de préférence	Prix de cession si l'investissement avait été réalisé en action ordinaire	Manque à gagner lié à l'investissement en action de préférence par rapport à la valorisation de la société pour une action	Plus ou moins-value nette sur la cession de l'action de préférence 1 000 €
1 000 €	1 800 €	1 300 €	1 800 €	-500 €	300 €
1 000 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	0 €	300 €
1 000 €	0 €	0 €	0 €	n/a	-1 000 €

AVANTAGE FISCAL

(en contrepartie d'un blocage de vos avoirs durant 7 ans minimum et 10 ans maximum sur décision de la société de gestion)

Sous réserve de respecter les conditions légales et fiscales, la souscription au FCPI SIPAREX XANGE INNOVATION 2018 vous fait bénéficier d'un double avantage fiscal :

À l'entrée : réduction de votre impôt sur le revenu 2017 égale à 18% de votre souscription (hors droit d'entrée), dans la limite de :

- 2 160 € pour une personne seule (soit un versement maximum de 12 000 €)
- 4 320 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune (soit un versement maximum de 24 000 €)

À la sortie : 100%. La totalité de la plus-value potentiellement réalisée est exonérée d'impôt sur le revenu (mais soumis aux prélèvements sociaux en vigueur à la date de perception).

Modalités de souscription :

- Date limite de souscription : 31 décembre 2017
- Montant unitaire de la part : 500 €
- Commission de souscription (rétrocédée au distributeur) : 4%

Le dépositaire du Fonds vous adressera par courrier une attestation fiscale pour votre déclaration d'impôt sur le revenu de 2017.

Pour plus de détails, merci de vous reporter à la note fiscale du FCPI qui vous a été remise.

POURQUOI INVESTIR ?

La création de valeur se fait par le développement de l'entreprise.

Investir dans des parts de FCPI permet :

- De diversifier votre épargne
- De soutenir l'entrepreneuriat et de développer l'innovation
- De contribuer au maintien et à la création d'emplois durables en France

Compte tenu du risque de perte en capital, la souscription de parts de FCPI doit s'inscrire dans une stratégie de diversification de votre patrimoine.

BON À SAVOIR

Qu'est-ce qu'une distribution ?

Les distributions sont des remboursements progressifs effectués par un fonds à ses porteurs de parts.

Politique de distribution à compter de la sixième année (5 ans, durée fiscale minimum de détention), déjà mise en œuvre pour d'autres FCPI gérés par la société de gestion.



Transparence dans la gestion :

une Lettre vous est adressée chaque année afin de vous informer de l'activité du Fonds et de l'actualité des sociétés dans lesquelles il a investi.

Siparex

**LE GROUPE SIPAREX :
ACTEUR MAJEUR
DU CAPITAL-
INVESTISSEMENT
DEPUIS 40 ANS**

Siparex est un partenaire de référence dans l'investissement en fonds propres, proche des entreprises et de leurs enjeux, grâce à une **organisation multi-régionale** (9 bureaux en France).

Le **Club Siparex** est un réseau regroupant les dirigeants des participations de Siparex et les investisseurs, dont l'objectif est de favoriser les mises en relation, de promouvoir des idées et échanges permettant le développement et la croissance de leurs entreprises.

CHIFFRES CLÉS (au 31 décembre 2016)

+ 1 000 entreprises financées depuis l'origine

1,6 Md€ sous gestion

Siparex Proximité Innovation

gère l'ensemble des Fonds innovation du Groupe Siparex. XAnge est la marque de l'activité innovation du Groupe.

CARACTÉRISTIQUES DU FCPI SIPAREX XANGE INNOVATION 2018

La souscription de parts du FCPI SIPAREX XANGE INNOVATION 2018 n'est pas ouverte aux résidents des USA («US Person») tels que définis dans le DICI.

Société de gestion : **SIPAREX PROXIMITE INNOVATION**

Dépositaire : CACEIS Bank

Commissaire aux Comptes : KPMG

ISIN : FR0013270048

Agréé le : 1^{er} août 2017

Valeur de la part : **500 €** (droit d'entrée de 4% non inclus)

Calcul de la valeur liquidative : Semestrielle (31 mars et 30 septembre)

Durée de blocage : **7 ans**, prorogable 3 fois 1 an, soit jusqu'au 31/12/2027

Rachat de parts : **Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds** (soit jusqu'au 31 décembre 2024 minimum et jusqu'au 31 décembre 2027 maximum en cas de prorogation), sauf en cas de survenance de l'un des cas prévus au règlement (décès, invalidité, licenciement), sans commission de rachat (pour plus de détails, se reporter au Règlement du fonds)

FRAIS ANNUELS

SUR LA DURÉE DE VIE DU FONDS,
PROROGATION ÉVENTUELLE INCLUSE,
SOIT 10 ANS

Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM maximaux)

Catégorie agréée de frais	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,399%	0,399%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,620%	1,105%
Frais de constitution	0,080%	0,000%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,275%	0,000%
Frais de gestion indirects	0,075%	0,000%
TOTAL	4,449%	1,504%

La souscription de parts d'un FCPI emporte acceptation de son Règlement. Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) est remis avant toute souscription.

Pour mieux connaître notre équipe et les sociétés de notre portefeuille : xange.fr
et nos Fonds, et avoir accès à la documentation légale : siparexfondsfiscaux.com

**VOTRE CONSEILLER RESTE VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ
POUR TOUTE DEMANDE**

— AVERTISSEMENT —

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risques » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

XAnge

Siparex Proximité Innovation

Siparex Proximité Innovation
27, rue Marbeuf - 75008 Paris - Tél. : 01 53 93 00 90 - innovation@siparex.com
SAS au capital de 1 245 200 € - 452 276 181 RCS Paris
Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000032

xange.fr / siparexfondsfiscaux.com